

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 08 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER, Daniel FEUILLETTE, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION.

Absent excusé : Monsieur Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Kevin DEWULF.

11/2021 Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2021 pour la commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie PREVOST Maire de Grivesnes,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
11	Charges à caractère général	89 227,24
12	Charges de personnel et frais assimilés	74 250,00
14	Atténuations de produits	23 011,00
65	Autres charges de gestion courante	36 400,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	222 888,24
66	Charges financières	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500,00
22	Dépenses imprévues	18 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	246 888,24
23	Virement à la section d'investissement	0,00
42	Opérations d'ordre de transfert	21 311,76
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	21 311,76
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	268 200,00

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
13	Atténuation de charge	100,00
70	Produits des services, domaine de vente	3 110,08
73	Impôts de taxes	103 514,00
74	Dotations, subventions et partis	89 241,00
75	Autres produits de gestion courante	37 500,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	233 465,08
76	Produits financiers	150,00
77	Produits exceptionnels	600,00
	TOTAL DES RECETTE REELLES	234 215,08
42	Opérations d'ordre de transfert en section	13 597,29
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	13 597,29
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTE REELLES + D'ORDRE	247 812,37
		+
	RESTES A REALISER N-1	0,00
		+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	120 463,63
		=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	368 276,00

INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
21	Immobilisations corporelles	82 402,71
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	82 402,71
16	Emprunts et dettes assimilés	44 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	94 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	176 402,71
40	Opération d'ordre transfert entre section	13 597,29
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	13 597,29
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	190 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
13	Subvention d'investissement reçues	3 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT (sf 138)	3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 214,33
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	32 468,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERS	37 682,33
	TOTAL DES RECETTES REELLES	40 682,33
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 311,76
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 311,76
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	21 311,76
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	61 994,09

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	128 005,91
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	190 000,00

Après délibération : les conseillers à l'unanimité approuvent le budget 2021 de la commune.

12/2021 : Objet de la délibération : avance financière pour le RPI 2 et 4.

Suite à la création du budget annexe pour le RPI

Madame le Maire explique que le RPI 2 et 4 n'est pas en mesure de payer les mandats émis depuis le 1er janvier 2021 du fait de l'absence de trésorerie.

Madame le Maire propose d'octroyer une avance de 50 000 € au RPI pour faire face aux premières dépenses. Cette avance est remboursable lorsque le budget 2021 du RPI aura été voté et que sa trésorerie sera suffisante.

Comptablement la commune doit émettre un mandat au 27636 de 50 000 € et le RPI un titre au 168748 du même montant.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire.

13/2021 Objet de la délibération : Vote du budget primitif pour le budget annexe 2021 pour les RPI 2 et 4.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie PREVOST Maire de Grivesnes,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
11	Charges à caractère général	35 800,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	158 000,00
14	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	193 800,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
22	Dépenses imprévues	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	193 800,00
23	Virement à la section d'investissement	0,00
42	Opérations d'ordre de transfert	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	193 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
13	Atténuation de charge	0,00
70	Produits des services, domaine de vente	182 700,00
73	Impôts de taxes	0,00
74	Dotations, subventions et partis	11 100,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	193 800,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	TOTAL DES RECETTE REELLES	193 800,00
42	Opérations d'ordre de transfert en section	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTE REELLES + D'ORDRE	193 800,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 800,00

INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
16	Emprunts et dettes assimilés	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	50 000,00
40	Opération d'ordre transfert entre section	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chapitre	Libellé	Vote budget 2021
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT (sf 138)	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	50 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00

Après délibération : les conseillers à l'unanimité approuvent le budget 2021 du RPI 2 et 4.

REGIE COMMUNALE POUR LE RPI : Madame le Maire informe les conseillers que durant le premier trimestre 2021, les régisseurs pourront continuer à effectuer leurs dégagements et

approvisionnement auprès de leur trésorerie. Après la date du 01 avril 2021, les régisseurs devront effectuer ces opérations dans un guichet LBP accrédité.

Concernant la commune, le guichet LBP accrédité le plus proche est le guichet de Moreuil situé dans l'actuelle commune d'implantation de la trésorerie.

Il est donc nécessaire de faire une ouverture de compte de dépôts de fonds au Trésor.

Le mandataire principal est Marie-Christine PREVOST.

Le mandataire secondaire est Monsieur Dominique DUMORTIER.

Ce sont les personnes qui ont été désignés à la création de la régie en 2009.

14/2021 : Objet de la délibération : Subvention pour les forains à l'occasion de la fête locale.

Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande des forains concernant la fête locale du 19 - 20 et 21 juin 2021, Madame ROMAIN DECOBECQ souhaite s'installer sur la place pour animer la fête du village : **coût de la prestation 300 € comprenant un manège d'enfants, une pêche aux canards, un crève ballon et une barbe à papa.**

Après délibération, les conseillers acceptent la demande des forains et une subvention de 300 euros sera versée pour l'implantation du manège, avec crève ballons, pêche aux canards, barbe à papa. Le conseil émet une réserve : cette subvention ne sera pas versée si les conditions sanitaires ne permettent pas la fête locale.

15/2021 : Objet de la délibération : accord projet RPC.

Madame le Maire informe les conseillers que suite à une réunion avec les maires du RPI, l'inspecteur de l'académie souhaiterait qu'un RPC se fasse sur le regroupement. Un programmiste a réalisé une étude sommaire pour la création d'un RPC de 10 classes, il faudrait compter environ 4,6 millions d'euros.

L'implantation du RPC pourrait se faire sur le site de Sourdon. Il faut racheter le terrain à la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Environ 70 % de subventions.

Simulation : il resterait à la charge de la commune environ 340 000 €/20 ans = 17 000 € par an.

Madame le Marie propose de passer au vote un tour de table est fait.

Vote pour : 2

Contre : 8

Après délibération, les conseillers n'approuvent pas le projet vu la charge financière.

16/2021 : Objet de la délibération : droit de préemption urbain. Demande de délégation auprès de la communauté de communes Avre Luce Noye.

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Avre Luce Noye, a pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, si elle reçoit délégation par le Président de la communauté de communes en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au Président de la communauté de communes Avre Luce Noye.**
- **Acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales.**
- **Acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye,**
- **- dit que les déclaration d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire certain seront transmises à la communauté de communes Avre Luce Noye, dès leur réception en mairie.**

Confirme la délégation donnée à Madame le Maire par le conseil municipal du 24 juillet 2020 pour exercer ce droit de préemption urbain au nom de la commune ainsi délégataire.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du Président.

17/2021 : Objet de la délibération : STATUTS – COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE.

Madame le Maire informe les conseillers que la communauté de communes Avre Luce Noye a pris la compétence d'organisation de la mobilité. En effet, la collectivité qui devient AOM (Autorité organisatrice de la mobilité) est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (service réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

La commune de Grivesnes doit donner son accord pour que la communauté de communes ait la compétence.

Après délibération, les conseillers donnent leur accord pour que la communauté de communes prenne la compétence « organisation de la mobilité ».

18/2021 : Objet de la délibération : Groupement de commandes pour la cantine.

Le RPI fait partie d'un groupement de commandes à la communauté de communes avec commission d'appel d'offres pour le prestataire de la cantine, pour un an reconductible un an. Le prestataire actuel est la société API, son contrat arrive à échéance le 31 août 2021. Madame le Maire explique qu'il faut une délibération du conseil municipal pour intégrer le nouveau groupement de commandes permettant une commission d'appel d'offres pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an).

Après délibération, les conseillers donnent leur accord pour permettre à la commune d'intégrer le groupement de commandes de la communauté de communes Avre Luce Noye.

19/2021 : Objet de la délibération : contrat de fourniture d'électricité.

Madame le Maire informe les conseillers que la commune bénéficie d'un marché public de fourniture d'électricité avec EDF pour le site suivant : MAIRIE – ECOLE – SALLE DES FETES. Le marché arrive à échéance le 31/08/2021. Le marché n'atteignant pas 40 000 € H.T, il peut se faire de gré à gré avec EDF.

Madame le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat avec EDF Collectivité.

Le Contrat Unique pour la fourniture d'électricité donne l'accès au réseau public de distribution et son utilisation. Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

Sont également inclus dans ce contrat : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel mis à disposition une fois par an, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé.

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer ce contrat.

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer ce contrat Unique pour la fourniture d'électricité pour le site MAIRIE-ECOLE-SALLE DES FETES avec EDF.

20/2021 Objet de la délibération : arrêté municipal fixant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I).

Madame le Maire explique que la commune de Grivesnes est dans l'obligation de prendre un arrêté communal qui autorise l'inventaire et la vérification des points d'eau incendie répondants aux critères définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à faire l'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

21/2021 Objet de la délibération : implantation des haies sur le territoire de la commune avec une subvention de la fédération de chasse et une subvention de la Région.

Madame le Maire explique le projet pour implanter des haies sur le territoire de la commune. Une partie du projet sera subventionnée par la Fédération des chasseurs et l'autre partie sera subventionnée par la Région dans le cadre du plan (1 million d'arbres).

Après délibération, le conseil municipal :

- valide le projet d'aménagement de la commune pour un montant d'aménagement (plantation de haies et mise en place de bandes enherbées) de 989,35 € T.T.C financé à 100% par la Fédération de Chasse.

Le conseil municipal s'engage à respecter les engagements et à réaliser le projet le 1er semestre de l'année 2021.

- Valide le projet de la Région dans le cadre du plan 1 million d'arbres.

22/2021 Objet de la délibération : demande de subvention par la cantine du Petit Homme de Berny sur Noye.

Madame le Maire soumet aux conseillers la demande de Monsieur Guy CORRABOEUF, Président de la Cantine du Petit Homme 80250 Berny sur Noye, qui souhaite recevoir une subvention pour le fonctionnement de la cantine afin de poursuivre leur activité d'aide alimentaire en faveur des familles les plus démunies de la communauté de communes.

Madame le Maire propose de verser une aide de 50 €.

Après délibération, les conseillers acceptent le versement de la subvention de 50 €.

SUBVENTIONS : les subventions des collectivités publiques accordées aux associations seront désormais soumises au respect par celles-ci d'un contrat d'engagement républicain. Celui-ci interdira tout subventionnement à ceux qui ne respecteront pas les principes républicains et permettra de récupérer lesdites subventions en cas de manquement.

TRAVAUX DE COUVERTURE : le couvreur doit refaire un chesneau à l'église de Grivesnes entre le toit de la crypte et l'église.

Il interviendra au niveau de l'ancienne salle des fêtes car une fuite provient d'une cheminée qui sera démontée.

Il va également nettoyer les gouttières de l'église d'Ainval.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES : 13 et 20 juin 2021, elles auront lieu dans la salle des fêtes avec deux bureaux de vote distincts.

CIMETIERE : les travaux pour la rénovation du mur du cimetière de Septoutre sont terminés.

HAUTS-DE-FRANCE SOMME PROPRE : l'édition 2021 est reportée à une date ultérieure.

EROSION ET RUISSELLEMENT DES EAUX DE PLUIE : une réunion gérée par la SOMEA est prévue pour résoudre les problèmes d'inondation à Ainval.

RADAR : il faut réparer le radar qui se trouve à l'entrée du village.

LE PLESSIER : certains conseillers souhaitent un aménagement sur la départementale traversant le Plessier afin de faire ralentir les voitures.

La séance est levée à 22h30
Madame le Maire,
A-M PREVOST

Les membres du conseil,

